



■ **Extrait du registre des délibérations**
Commission « Projets de Ville et transition écologique »

Conseil municipal du 13 décembre 2021
Séance du 23 novembre 2021

25 Cession du bien sis 91 rue Gambetta - substitution de l'acquéreur au profit de la SCI Le Fleura

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE
 Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. MARTIN, Mmes TALL, DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, MM KHOULA, AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT
 MM EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, KA, Mme MEHADJI, M. NACHITE, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme MEUNIER	Pouvoir à :	M. PERRIN
M. BULUT	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme HAMADOUCH	Pouvoir à :	Mme SAKHO
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. EL OUSTI	Pouvoir à :	M. KHOULA
Mme PEREZ	Pouvoir à :	M. BROCHOT
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	M. EL MOUSSAOUI
Mme SENET	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
Mme JACQUEMART	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. KA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : Mme SOW, M. LUCAS	2
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	37
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ **Date de la convocation : 07/12/2021**

■ **Rapport de présentation :**

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

Par délibération en date du 15 février 2021, le conseil municipal a accepté la cession au profit de M. Samir OUKACI du local commercial sis 91 rue Gambetta au rez-de-chaussée de la résidence dite « Le Fleura ».

Ce bien d'une surface de 269,11 m² utiles brut de béton porte sur le lot n°1 de cette copropriété éditée sur les parcelles cadastrées section AH n°197 et 199. Conformément à l'avis du service du Domaine du 4 janvier 2021, la cession de ce bien avait été acceptée moyennant le prix de 180 000,00 €.

M. OUKACI envisage la division de ce bien en deux locaux pour y installer une boulangerie artisanale et accueillir un autre commerce dont l'activité devra être validée par la Ville. Il s'est engagé à obtenir l'ensemble des autorisations administratives relatives à son projet préalablement à la régularisation de la vente.

Pour le montage de son projet, M. OUKACI a créé la SCI Le Fleura immatriculée le 27 août 2021 et souhaite que la cession du bien intervienne au profit de cette SCI dont il est le gérant associé avec Mme Sanae OUKACI.

Aussi, il vous est proposé d'accepter cette substitution de l'acquéreur au profit de la SCI Le Fleura, d'en confirmer les conditions de cession et d'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la délibération n°27 du conseil municipal du 15 février 2021,
Vu l'avis du service du Domaine du 4 janvier 2021,
Vu l'avis de la commission « Projets de Ville et transition écologique » en date du 23 novembre 2021,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 37 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 2

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter la substitution de l'acquéreur initial M. Samir OUKACI au profit de la SCI Le Fleura représentée par M. Samir OUKACI et Mme Sanae OUKACI.

Article 2 : d'accepter la cession par la commune au profit de la SCI Le Fleura, du bien sis 91 rue Gambetta portant sur le lot n°1 de la copropriété éditée sur les parcelles cadastrées section AH n°197 et 199, au prix de 180 000,00 €.

Article 3 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Article 4 : d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : 14 DEC. 2021

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 17 DEC. 2021

et publication ou notification le 17 DEC. 2021

affiché le 14 DEC. 2021

CREIL, le 17 DEC. 2021

Maire de Creil
Président de l'AGSO



Pour le Maire et par délégation

La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET